



Litige avec un particulier

Par **artisan**, le **30/11/2009** à **00:07**

Bonjour,
Voilà, tout commence par des travaux de plâtre que j'ai effectués pour un particulier pour le dépanner car à l'endroit où se situe mon entreprise, il n'y a plus le corps de métier. Je n'ai pas de décennale pour le plâtre. Le client ne me signe pas le devis, mais on se met d'accord oralement et je fais le chantier. Au moment de la facture il me dit que le travail n'est pas terminé et mal fini, je lui prouve que le travail est bien terminé et la suite c'est au peintre de le faire. Refus de payer. Je retourne le voir pour discuter et voir comment s'arranger et là un coup sang et je dégrade un tout petit peu mon travail. Je m'excuse aussitôt et je propose de faire les réparations. Refus total de ça part et voilà les gendarmes
Qu'est-ce que je risque après tout ça? et comment m'en sortir?

Par **chaber**, le **30/11/2009** à **07:05**

Bonjour,
Il y a quelques mois une affaire semblable a eu les honneurs de la presse et des tribunaux
"l'artisan" a été condamné pour dégradations, et travail clandestin.
l'employeur a été condamné pour avoir utilisé du personnel au noir plus redressement de charges sociales au profit de l'URSSAF
C'est ce dernier qui a subi les plus fortes condamnations financières

Par **artisan**, le **30/11/2009** à **08:27**

bonjour, je travaille seul et le chantier devait être déclaré donc paiement à l'urssaf etc...

Par **jeetendra**, le **30/11/2009** à **08:39**

Bonjour, le mieux c'est de réparer les dégâts occasionnés sous le coup de la colère par vous, par contre la personne qui a commandé le travail doit vous régler votre prestation, il n'y a pas en l'état du travail au noir, privilégiez un règlement à l'amiable, [fluo]l'intervention des gendarmes n'est pas justifiée du tout[/fluo], c'est un litige d'ordre privé, commercial, cordialement.

Par **chaber**, le **30/11/2009** à **13:15**

J'ai répondu un peu vite sans lire l'ensemble du post .rnPour votre intervention malheureuse, mon confrère Jeetendra vous a donné réponse
rnPour le règlement de votre facture sans devis accepté et signé, un client de mauvaise foi va toujours invoqué qu'il n'a rien demandé
rnTenter quand même de lui envoyer une mise en demeure de payer ma facture, sous huitaine à réception de la LR avec AR